

Arrêté ARS n° 2023-568 du 25 septembre 2023 portant modification de l'arrêté ARS n° 2022-766 du 14 décembre 2022 portant composition de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse (CP - CRSA)

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2018-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2016-863 du 28 juin 2016 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2017-1787 du 27 décembre 2017 portant adaptation du code de la santé publique à la création de la collectivité de Corse ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-590 du 18 octobre 2021 portant composition de la conférence régionale de santé et de l'autonomie de Corse ;

Vu l'arrêté ARS n° 2022-766 du 14 décembre 2022 portant modification de l'arrêté ARS n° 2022-732 du 21 février 2022 portant composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse.

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des membres de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est établie comme suit :

Présidents des commissions spécialisées

- **Dr Danielle ANTONINI**, présidente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie
- **Dr Alain CHARLES**, président de la commission spécialisée de l'organisation des soins
- **M. Nonce GIACOMONI**, président de la commission spécialisée de la prise en charge et de l'accompagnement médico-social
- **Dr Franck LE DUFF**, président de la commission spécialisée de la prévention
- **M. François MARACAGGI**, président de la commission spécialisée des droits des usagers

Dans le collège 1 des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence, sont nommés :

a) Un représentant des collectivités territoriales :

Titulaire	Suppléant
Dr FAZI Bianca Conseillère exécutive	M. GIOVANNANGELI Gilles Conseiller exécutif

Dans le collège 2 des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux, sont nommés :

a) Un représentant des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique :

Titulaires	Suppléant
Mme POLI Marie Joséphine Association le LIEN	M LAZZONI Dominique APF France Handicap

b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant
M. GONZALEZ Alexandre Conseil de Citoyenneté et de l'Autonomie	<i>En attente de désignation</i>

c) Un représentant des associations des personnes handicapées :

Titulaires	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Dans le collège 3 des représentants des conseils territoriaux de santé, sont nommés :

- a) Les représentants des conseils territoriaux de santé :

Titulaire	Suppléant
Mme ZICCHINA Céline Présidente CTS Pumonte	Dr FRANCOIS Remi Président de la Commission spécialisée en santé Mentale

Titulaire	Suppléant
M. ZUCCARELLI Charles Présidente CTS Cismonte	Mme MARTINELLI Rose-Marie Présidente de la Commission spécialisée en santé Mentale

Dans le collège 4 des partenaires sociaux, sont nommés :

- a) Un représentant des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant
Mme PIERI Sylvie STC	Mme MARTELLI Brigitte STC

- b) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant
Dr CANARELLI Jean Laboratoire d'analyses	<i>En attente de désignation</i>

Dans le collège 5 des acteurs de la cohésion et de la protection sociale, sont nommés :

- a) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

Titulaire	Suppléant
Mme DUBREUIL Hélène FALEP	M SIMON Jean Michel FALEP

- b) Un représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Dans le collège 6 des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé, sont nommés :

- a) Un représentant des services de santé scolaire et universitaire :

Titulaire	Suppléant
Dr FERRARA Sylvie Académie de Corse	Dr ALFONSI Françoise Médecin scolaire Corse du Sud

Dans le collège 7 des offreurs des services de santé, sont nommés :

a) Un représentant des établissements publics de santé :

Titulaire	Suppléant
Dr LUCCIARDI Joseph CH Bastia, Président CME	Mme BOURCELET Danielle CH Calvi Balagne

b) Un représentant des établissements privés de santé à but non lucratif :

Titulaire	Suppléant
Mme BRIGNOLI Angéline FEHAP	Mme BOUTRON Caroline Cadre de santé HAD de Corse

c) Membres des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaire	Suppléant
Mme MARTINELLI Karen URPS Orthophoniste	Mme RENUCCI Vanessa URPS Orthophoniste

Dans le collège 8 le représentant des personnalités qualifiées, est nommée :

Mme RISTERUCCI Josette

Article 2 : l'arrêté ARS n° 2022-766 du 14 décembre 2022 est abrogé.

Article 3 : Le mandat de l'ensemble des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie prend fin au 30 septembre 2026.

Article 4 : Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de santé et de l'autonomie. Le membre, ou le mandant qui l'a désigné, doit le faire savoir aussitôt au directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 5 : La Directrice Générale de l'ARS de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE